ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire** **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Laurence Grassart Tél. : 01 49 55 Courriel institutionnel : bbbqv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BBBQV/2008-08-001	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/N2008-8209** **Date: 12 août 2008** Classement : PV 19

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : 31 octobre 2008
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : -

Objet : « SIRENISATION » et « SIRETISATION » de la BDNPV

Résumé : L'objet de cette note est de corriger ou compléter la Base Nationale de Données de la Protection des Végétaux du Système d'Information de la Protection des Végétaux dans le but de permettre les rapprochements avec la Base Nationale de Données des Usagers du MAP et les autres systèmes d'information du MAP. Ce travail est un préalable à la mise en œuvre de téléprocédures au sein du SIPV.

Mots-clés : SIPV, BDNPV, SIRET, SIREN

Destinataires	
Pour exécution : . les D.R.A.F. . les Chefs des S.R.P.V.	Pour information : - MM. les Préfets de Région - MM. les Préfets de Département - MM. les I.G.A. (PV) - MM. Les DDAF - SG/SM/SDSI

Le Système d'Information de la Protection des Végétaux (SIPV) échange et reçoit des informations d'autres systèmes d'information, en intra-ministériel (ex : transferts d'information entre SIPV-GEUDI et le logiciel de Coordination des Contrôles) ou en dehors de la sphère ministérielle (ex : échange entre SIPV-PHYTOPASS2 et EUROPHYT, système d'information sur la santé des végétaux de la Commission européenne). Le SIPV a vocation à développer les échanges avec les autres systèmes d'information du Ministère de l'agriculture et de la pêche, notamment la Base de Données Nationales des Usagers du MAP, ainsi qu'avec des systèmes d'information d'autres ministères, en particulier le MEEDDAT. Le SIPV a également vocation, dans le cadre de la démarche de modernisation du MAP et de simplification des procédures, à développer des téléprocédures permettant de faciliter les démarches administratives des usagers.

L'un des principaux éléments de ces échanges repose sur la transmission d'informations relatives aux entreprises et aux établissements. Le numéro de SIRET ou le numéro SIREN est le point unique de référence permettant l'identification des entreprises ou établissements. Par conséquent, il convient que leur champ SIRET ou SIREN soit le mieux renseigné possible dans la base de données.

Le CERI-Toulouse a réalisé une extraction de la BDNPV afin de vérifier la validité des champs SIRET ou SIREN dans la base. Il en ressort un nombre important d'entreprise ou d'établissement dont le SIRET ou le SIREN n'est pas valide (valeur nulle ou fausse).

Aussi, je vous demande de compléter ou corriger pour le 31 octobre 2008 les informations relatives aux entreprises ou établissements que vous gérez régionalement. Les tableaux vous indiquant les entreprises ou établissements concernés vous seront transmis par voie électronique. Je vous rappelle que seuls les agents disposant des droits « gestionnaire BDNPV » sont habilités à procéder à ces modifications dans la BDNPV.

Je vous saurai gré de m'informer de toute difficulté rencontrée pour la mise en œuvre de cet ordre de service.

La Directrice générale Adjointe

Monique ELOIT